

« Devoir-implique-pouvoir » et le problème des négations de normes

Judith Notter

Volume 48, numéro 1, printemps 2021

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1077840ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1077840ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société de philosophie du Québec

ISSN

0316-2923 (imprimé)

1492-1391 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Notter, J. (2021). « Devoir-implique-pouvoir » et le problème des négations de normes. *Philosophiques*, 48(1), 137–152. <https://doi.org/10.7202/1077840ar>

Résumé de l'article

Selon certains philosophes, le principe « devoir-implique-pouvoir » (DIP) exprime une vérité analytique et permet d'inférer des énoncés normatifs sur la base de prémisses purement descriptives. Le principe DIP offrirait ainsi un contre-exemple à la fameuse loi de Hume. Le problème est que DIP permet uniquement de construire des raisonnements dont les conclusions sont des *négations de normes*. Or, selon certains auteurs, les *négations de normes* n'expriment pas de véritables jugements moraux (Nelson, 1995). En ce sens, selon eux, DIP ne permet pas de tirer des conclusions normatives sur la base de prémisses uniquement descriptives. Dans cet article, nous soutenons au contraire que les négations de normes sont de véritables normes et que DIP *permet* bien de déduire une conclusion normative à partir de prémisses purement descriptives.

« Devoir-implique-pouvoir » et le problème des négations de normes

JUDITH NOTTER

Université de Neuchâtel

RÉSUMÉ — Selon certains philosophes, le principe «devoir-implique-pouvoir» (DIP) exprime une vérité analytique et permet d'inférer des énoncés normatifs sur la base de prémisses purement descriptives. Le principe DIP offrirait ainsi un contre-exemple à la fameuse loi de Hume. Le problème est que DIP permet uniquement de construire des raisonnements dont les conclusions sont des *négations de normes*. Or, selon certains auteurs, les *négations* de normes n'expriment pas de véritables jugements moraux (Nelson, 1995). En ce sens, selon eux, DIP ne permet pas de tirer des conclusions normatives sur la base de prémisses uniquement descriptives. Dans cet article, nous soutenons au contraire que les négations de normes sont de véritables normes et que DIP *permet* bien de déduire une conclusion normative à partir de prémisses purement descriptives.

ABSTRACT — According to some philosophers, the principle “ought-implies-can” (OIC) expresses an analytical truth and makes it possible to infer normative claims from purely descriptive premises. OIC would thus offer a counterexample to Hume’s Law. The problem is that OIC makes it possible only to infer *negative normative claims*, or negations of norms. However, according to some authors, negations of norms do not express genuine moral judgements. Consequently, according to them, OIC do not make it possible to derive normative conclusions from purely descriptive premises. In this article, we claim, on the contrary, that negations of norms are genuine norms and that OIC makes it indeed possible to infer normative conclusions from purely descriptive premises.

Introduction

La « loi de Hume » fait référence à une thèse avancée au 18^e siècle par le philosophe écossais David Hume contre les doctrines du droit naturel et divin (Hume, 1973 (1740)). Selon Hume, toute transition de l'être au devoir-être est *interdite* car elle viole les règles élémentaires de la logique.

Cette fameuse loi de Hume a été contestée par de nombreux philosophes. Notamment, certains ont affirmé que le principe «devoir-implique-pouvoir» (DIP) exprimait une vérité conceptuelle au sujet de la notion de «devoir» et permettait, ainsi, d'établir un passage *conceptuel* entre les énoncés descriptifs et les énoncés normatifs (Gardies, 1987; Hare, 1952; Wedgwood, 2006).¹Le problème provient du fait que les énoncés

1. De nombreux philosophes ont toutefois contesté le caractère analytique de DIP. Ils considèrent alternativement que DIP exprime une relation de *présupposition* (Pigden, 1990), une vérité *pragmatique* (Sinnott-Armstrong, 1984) ou une *vérité morale* (Bélanger, 2011; Hintikka, 1969; Ogien, 2001).

dérivés à l'aide du principe DIP sont tous des énoncés *négatifs* ou, autrement dit, des *négations de normes*. Or, selon certains auteurs, les négations de normes ne sont pas de véritables énoncés normatifs. De ce fait, selon eux, le principe DIP ne permet pas de déduire une conclusion normative à partir de prémisses descriptives, puisque la conclusion n'est pas vraiment normative. La loi de Hume serait donc sauve. Toute transition de l'être au devoir-être reste interdite.

Dans cet article, nous affirmons au contraire que les négations de normes sont de véritables normes. De ce fait, le principe DIP permet bien, selon nous, de déduire un *devoir-être* de l'*être*. Pour défendre notre position, nous commencerons par caractériser les énoncés normatifs, puis nous exposerons le défi posé par la loi de Hume. Nous montrerons ensuite comment le principe DIP — et d'autres principes de transition — permettrait de contester cette loi de Hume. Puis nous discuterons de l'objection selon laquelle les conclusions négatives obtenues au moyen de DIP ne sont pas de véritables énoncés normatifs. Pour contester cette objection, nous commencerons par exposer des raisons de penser que les négations de normes sont de véritables normes. Puis nous adopterons une attitude défensive pour répondre à « l'objection du nihilisme moral » de Mark Nelson (1995) contre notre propos. Selon cette objection, la négation d'un énoncé normatif ne peut pas exprimer un véritable jugement moral car sa vérité est compatible avec la doctrine métaéthique de l'erreur morale, selon laquelle tous les énoncés normatifs sont faux. Or, selon Mark Nelson, tout énoncé dont la vérité est compatible avec l'inexistence de faits moraux ne constitue pas un véritable énoncé normatif. Nous soutiendrons contre cette objection que la vérité des négations de normes n'est pas compatible avec la théorie de l'erreur morale. De ce fait, DIP permet bien d'établir une inférence sémantique entre « l'être » et le « devoir-être », contredisant ainsi la loi de Hume.

Les énoncés normatifs

Pour notre propos, il importe d'identifier les énoncés normatifs. La première manière de procéder consiste simplement à les caractériser par opposition aux énoncés descriptifs. Dans sa formulation générale, l'opposition est exprimée dans les termes suivants : les énoncés descriptifs concernent *ce qui est*, alors que les énoncés normatifs — et moraux — concernent *ce qui devrait être*. Les énoncés descriptifs ont pour fonction de représenter le monde alors que les énoncés normatifs ont pour fonction de l'évaluer. Ainsi, les énoncés « Jean se marie avec Jeanne », « Le Père-Noël a une barbe blanche » ou encore « Dieu a élu le peuple Juif » sont des énoncés descriptifs, alors que les énoncés « Jean ne devrait pas se marier avec Jeanne », « Le Père-Noël devrait se couper la barbe » et « Dieu ne devrait pas faire de choix arbitraires » sont des énoncés normatifs.

Plus spécifiquement, un énoncé normatif possède les caractéristiques positives suivantes: tout d'abord, un tel énoncé contient une notion normative, par exemple une notion morale² — c.-à-d. bien/mal, juste/injuste, vicieux/vertueux. Cette caractéristique ne suffit cependant pas pour distinguer les énoncés normatifs des énoncés descriptifs, dans la mesure où ces derniers peuvent également contenir des notions normatives. Ainsi, l'énoncé « Les Suisses croient qu'il est irrespectueux d'arriver en retard à un rendez-vous » est un énoncé descriptif, bien qu'il contienne le terme « irrespectueux », qui réfère à une notion normative. Pour ne pas devoir considérer cet énoncé comme étant un énoncé normatif, nous devons préciser que, dans les énoncés normatifs, le concept normatif apparaît *dans un contexte non subordonné*. À l'aide de cette précision, on peut distinguer un énoncé qui décrit des croyances ou attitudes normatives (mais est néanmoins descriptif) d'un énoncé lui-même normatif (Jaquet & Naar, 2019, pp. 193-194).

Un second critère d'identification des énoncés normatifs, que nous empruntons à Arthur Prior, est que les notions normatives qui y figurent doivent influencer la valeur de vérité de l'énoncé. Autrement dit, nous maintenons que les notions normatives doivent apparaître dans l'énoncé de manière essentielle:

Il est [...] nécessaire [...] que l'une au moins des expressions qui est présente apparaisse de manière « essentielle », c.-à-d. elle ne doit pas être remplaçable par n'importe quelle autre expression (du type grammatical approprié) sans que cela ne modifie la valeur de vérité de l'énoncé. Par exemple, « soit il est le cas, soit il n'est pas le cas que je dois me battre pour mon pays » n'est pas un énoncé éthique, car la valeur de vérité de l'énoncé dans son ensemble ne serait pas modifiée si la phrase éthique « je dois me battre » était remplacée par « je me bats fréquemment » ou « mes voisins croient que je me bats », ou si la clause totale « je dois me battre pour mon pays » était remplacée par « deux et deux font 5 » ou « le pain coûte six francs la livre³ ».

Comme le dit Prior, l'énoncé « soit il est le cas, soit il n'est pas le cas que je dois me battre pour mon pays » n'est pas un énoncé normatif, car les notions normatives peuvent être remplacées par n'importe quelle notion non normative sans influencer la valeur de vérité de l'énoncé complet. Par

2. Les notions morales (le bien et le mal, la justice et l'injustice, la vertu et le vice) constituent une sous-catégorie générale des notions normatives.

3. "It is also necessary, for example, that at least one of the ethical expressions which are present should occur "essentially", i.e., should not be just replaceable by any expression whatsoever (of the appropriate grammatical type) without change of truth-value. For example, "It either is or is not the case that I ought to fight for my country" is not an ethical statement, since the truth-value of the whole would be unaltered if the ethical phrase "ought to" were replaced by "frequently do" or "am believed by my neighbors to", or if the whole clause "I ought to fight for my country" were replaced by "two and two are five" or "bread is sixpence a loaf"." (Prior, 1960, p. 200)

exemple, si nous remplaçons l'expression « je dois me battre » par « le pain coûte six francs la livre », alors nous obtenons la proposition complète « soit il est le cas, soit il n'est pas le cas que le pain coûte six francs la livre ». Or, cette proposition a exactement la même valeur de vérité que la proposition « soit il est le cas, soit il n'est pas le cas que je dois me battre ». Cela signifie que le contenu proprement normatif de l'énoncé n'affecte pas la valeur de vérité de la proposition complète. Nous concluons donc que les énoncés qui contiennent des notions normatives dans des contextes non subordonnés, mais dans lesquels ces notions normatives ne jouent aucun rôle pour déterminer leur valeur de vérité, ne sont pas des énoncés normatifs.

Pour finir, l'énoncé normatif ne doit pas contenir *uniquement* des termes normatifs et logiques. Pour qu'un énoncé soit proprement normatif, il doit non seulement contenir des notions normatives et des notions logiques, mais également des notions *descriptives*. Sur ce point, nous suivons encore Arthur Prior: les énoncés « il est obligatoire de faire ce qu'il est obligatoire de faire », « ce qui est obligatoire est aussi permis » ou « il est interdit de faire quoi que ce soit de contraire au devoir » ne sont pas de véritables énoncés moraux, car ils ne font que définir les notions morales entre elles, sans faire porter ces notions *sur des objets du monde* (Prior, 1960, p. 201). Pour qu'un énoncé soit normatif, il doit mettre en relation des notions normatives et des notions descriptives, comme c'est le cas dans les énoncés « Georges est bienveillant », « les distinctions sociales basées exclusivement sur l'appartenance à une race sont injustes » ou encore « les parents doivent prendre soin de leurs enfants ».

En résumé, l'énoncé « il est immoral de commettre un adultère » est un énoncé normatif car (i) il contient une notion normative dans un contexte non subordonné, (ii) la notion normative apparaît de manière essentielle dans l'énoncé et (iii) l'énoncé ne contient pas exclusivement des notions normatives et logiques, mais met en relation des concepts normatifs (ex. « immoral ») et non normatifs (ex. « adultère »).

La « loi de Hume »

La loi de Hume fait référence à une thèse de David Hume qui, aujourd'hui encore, représente un défi pour la recherche métaéthique.⁴ Selon cette thèse, il est impossible *sur le plan logique* de dériver un énoncé *normatif* à partir de prémisses purement *descriptives*. Hume expose son argument en faveur de l'impossibilité logique de dériver une conclusion normative sur la base de prémisses descriptives dans le passage suivant :

Dans tous les systèmes de morale que j'ai rencontrés jusqu'ici, j'ai toujours remarqué que l'auteur procède quelque temps selon la manière ordinaire de

4. Pour une étude approfondie de ce défi et une distinction des niveaux d'analyse (logique, sémantique, ontologique) auxquels ce problème peut être formulé, voir (Fritz, 2009).

raisonner, qu'il établit l'existence de Dieu ou qu'il fait des remarques sur la condition humaine; puis tout à coup j'ai la surprise de trouver qu'au lieu des copules *est* ou *n'est pas* habituelles dans les propositions, je ne rencontre que des propositions où la liaison est établie par *doit* ou *ne doit pas*. Ce changement est imperceptible; mais il est pourtant de la plus haute importance. En effet, comme ce *doit* ou ce *ne doit pas* exprime une nouvelle relation et une nouvelle affirmation, il est nécessaire que celles-ci soient expliquées: et qu'en même temps on rende raison de ce qui paraît tout à fait inconcevable, comment cette nouvelle relation peut se déduire d'autres relations qui en sont entièrement différentes (Hume, 1973 (1740)).⁵

Dans ce passage, Hume accuse ses opposants de commettre une erreur de raisonnement, un « paralogisme », qui consiste à déduire, sur la base d'une ou plusieurs prémisses portant exclusivement sur la manière dont le monde *est*, une conclusion au sujet de la manière dont le monde *devrait-être*. Il s'agit d'une erreur logique car le raisonnement (fallacieux) introduit sans le justifier « une nouvelle relation », celle du devoir moral, qui n'était pas contenue dans les prémisses.

**La « loi de Hume »
au niveau logique** Il est logiquement interdit de dériver une conclusion normative (au sujet de ce qui devrait être le cas) à partir de prémisses exclusivement descriptives (au sujet de ce qui est le cas). Toute doctrine morale qui viole cette interdiction logique commet le *sophisme naturaliste* (descriptiviste): elle établit un passage de l'être au devoir-être qui est fallacieux (Clavien, 2007, p. 223).

L'impossibilité logique de dériver une conclusion normative sur la base d'une ou plusieurs prémisses descriptives apparaît immédiatement lorsque nous formalisons le type d'argument dont il est question. Prenons par exemple l'argument fallacieux suivant:

- 1) La guerre cause beaucoup de souffrance.
- 2) ∴ La guerre est immorale.

Cet argument est visiblement invalide. En effet, il prend la forme suivante:

- 3) *a* est N
- 4) ∴ *a* est M

où le terme N désigne une propriété *naturelle* (descriptive) — c.-à-d. causer beaucoup de souffrance, alors que le terme M désigne une propriété normative — c.-à-d. être immorale.

5. Livre III, chapitre 1, section i.

Un argument qui infère de cette manière une conclusion morale (normative) sur la base d'une prémisse descriptive est déficient sur le plan logique. Toutefois, cette déficience n'est pas due à la propriété morale; elle ne provient pas du fait que le concept M désigne spécifiquement une propriété morale. Comme l'affirme William Frankena :

[L']argument, dans la forme stricte dans laquelle il est formulé, est fallacieux. Mais il n'est pas fallacieux parce qu'un terme éthique apparaît dans la conclusion alors qu'il n'apparaît pas dans la prémisse. Il est fallacieux parce que tout argument de la forme « A est B, alors A est C » est invalide, lorsqu'il est considéré sous cette forme stricte. Par exemple, il est invalide de soutenir que Crésus est riche parce que Crésus a de la fortune.⁶

Les règles fondamentales de la logique interdisent donc que les énoncés *moraux* puissent être dérivés d'énoncés *descriptifs* — notamment des énoncés empiriques formulés par les disciplines telles que la physique, la biologie, la psychologie ou l'économie, mais aussi des énoncés descriptifs issus de la métaphysique — par exemple « Dieu a ordonné que... ». La philosophie morale apparaît ainsi comme une discipline *autonome* sur le plan logique.

Les « principes sémantiques de transition »

Certains philosophes ont contesté la loi de Hume sur le plan logique en argumentant que, contrairement à ce qu'affirme Hume et ses successeur-e-s, la logique permet en fait de déduire des énoncés normatifs à partir d'énoncés uniquement descriptifs. Selon ces philosophes, les règles syntaxiques de la logique suffisent bel et bien pour dériver un « devoir-être » de « l'être » (Nelson, 1995; 2003; 2007; Prior, 1960). Bien que ces débats soient très intéressants, nous ne nous en préoccupons pas dans cet article. Nous postulons donc pour la suite que la loi de Hume est correcte sur le plan de la syntaxe logique.

La loi de Hume a également été contestée sur le plan *sémantique*. Sur ce plan, plusieurs auteur-e-s ont avancé qu'il existait des *principes sémantiques de transition* (Fritz, 2009) autorisant une transition *sémantique* entre des prémisses descriptives et une conclusion normative. Ces principes affirment l'existence d'une relation *analytique*⁷ entre certains concepts

6. “[The] argument, taken strictly as it stands, is fallacious. But it is not fallacious because an ethical term occurs in the conclusion which does not occur in the premise. It is fallacious because any argument of the form “ A is B, therefore A is C “ is invalid, if taken strictly as it stands. For example, it is invalid to argue that Croesus is rich because he is wealthy.” (Frankena, 1939, p. 468).

7. La définition des énoncés analytiques est la suivante : les énoncés analytiques sont des énoncés vrais par définition, en vertu de la seule signification des termes qu'ils contiennent. Par exemple, l'énoncé « un homme célibataire est un homme non marié » est vrai en vertu de la signification du terme « célibataire », puisque le terme « célibataire » se définit par « non marié ».

descriptifs et certains concepts normatifs. Dans leur formulation générale, les principes sémantiques de transition peuvent être caractérisés comme suit :

Principe sémantique de transition (PST)	Principe d'après lequel il existe une relation analytique entre un concept descriptif (naturel) N et un concept normatif (moral) M.
--	---

Différents PST ont été proposés dans la littérature dans le but de permettre le passage d'un ou plusieurs énoncés exclusivement descriptifs vers une conclusion normative. Nous en discernons quatre principaux⁸ : (1) la *synonymie* des concepts moraux et naturels, (2) le principe « il faut tenir ses promesses », (3) l'interprétation attributive de la notion de « bien » et (4) le principe « devoir-implique-pouvoir ». Il existe ainsi quatre manières de défendre l'idée qu'il existe une relation conceptuelle entre un concept N et un concept M.

Dans le tableau ci-dessous, la première colonne répertorie les différents PST proposés dans la littérature. La seconde colonne explicite le contenu de l'énoncé qui est censé être « analytiquement vrai » et, finalement, la dernière colonne fournit un exemple du type de raisonnement que chaque PST permet de construire. Dans chacun des cas, l'existence d'un lien conceptuel entre la notion descriptive et la notion normative permet de construire un raisonnement valide dont les prémisses sont uniquement descriptives et la conclusion est normative.

Principes sémantiques de transition (PST)	Énoncé analytiquement vrai	Exemple de raisonnement sémantiquement valide
La synonymie : M signifie N ⁹	« La propriété d'être M est la même propriété que celle d'être N. »	– La guerre cause beaucoup de souffrance. – ∴ La guerre est immorale.

Les énoncés analytiques s'opposent aux énoncés synthétiques. Les énoncés synthétiques, de leur côté, ne sont pas vrais en vertu de la seule signification des termes. La sémantique ne suffit pas pour déterminer leur vérité ou fausseté. Pour savoir si un énoncé synthétique est vrai, il est nécessaire de recourir à autre chose qu'à la signification des mots. Par exemple, l'énoncé « les hommes célibataires sont majoritairement des hommes sans emploi » n'est pas vrai en vertu de la signification de « célibataire ». Le mot « célibataire » n'implique pas « sans emploi » (Jaquet & Naar, 2019, pp. 111-112).

8. À notre connaissance, une telle exposition de l'état de la discussion sur la question du passage de l'être au devoir-être, sous forme de liste de principes sémantiques, n'existe pas encore dans la littérature. Elle permet pourtant de se faire une idée bien précise de la situation actuelle du débat.

9. La relation *d'identité* des propriétés naturelles et normatives est la relation qui a été la plus discutée. Toutefois, les partisans d'une interprétation *conceptuelle* de l'identité sont peu nombreux. À l'exception de Franck Jackson (Jackson, 1998), la majorité des naturalistes,

Principes sémantiques de transition (PST)	Énoncé analytiquement vrai	Exemple de raisonnement sémantiquement valide
La promesse ¹⁰	« Il faut tenir ses promesses. »	– Jean a promis de rendre visite à sa grand-mère. – ∴ Jean a le devoir (moral) de rendre visite à sa grand-mère.
Le bien attributif ¹¹	« S est bon <i>en tant que</i> membre de l'espèce E si S possède les traits caractéristiques des E, et S est <i>mauvais</i> en tant que membre de l'espèce E si S ne possède pas les traits caractéristiques de l'espèce E. »	– Tous les E (espèce) sont F. – L'individu S, appartenant à l'espèce E, n'est pas F. – ∴ S n'est pas un <i>bon</i> E. Il est un E <i>déficient, malade, faible</i> , il ne correspond pas à ce qu'il <i>devrait être</i> en tant que E, « il y a quelque chose de mauvais chez S. » (Foot, 2001, p. 30).
Le principe « devoir-implique-pouvoir » (DIP)	« Si S ne peut pas faire A, alors S n'a pas le devoir de faire A »	– Un être humain ne peut pas sauter plus haut que la Lune – ∴ Un être humain n'a pas le devoir de sauter plus haut que la Lune.

défenseurs de l'identité, favorise une conception *synthétique* de l'identité (Boyd, 1996; Brandt, 1979; Brink, 1989; Railton, 1986; Schroeder, 2005; Sturgeon, 1988) — ce qui, on le sait depuis Kripke (1971), n'empêche pas cette relation d'identité d'être métaphysiquement *nécessaire*.

10. Jean-Louis Gardies et John Searle ont soutenu le caractère analytique de l'énoncé « il faut tenir ses promesses » (Gardies, 1987; Searle, 1964).

11. L'interprétation « attributive » de la notion de « bien » a été proposée par les partisans de l'éthique de la vertu, notamment (Anscombe, 1958; Foot, 2001; Geach, 1956; Hursthouse, 1999; Thompson, 1995). Selon ces philosophes, « être bon » n'est pas un *prédicat*. « Être bon » n'est pas un terme qui peut être défini *indépendamment* du nom auquel il est rattaché. Il s'agit d'une notion *attributive* plutôt que *prédicative*; l'adjectif ne reçoit de signification que par le biais du nom auquel il est rattaché.

Pour saisir la différence entre les notions *prédicatives* et *attributives*, comparons des exemples de concepts prédicatifs et attributifs qui ne font pas partie du domaine normatif. L'adjectif « rouge » est un prédicat; sa signification ne dépend pas du terme auquel il est rattaché. Lorsque nous disons « ce cahier est rouge » ou lorsque nous disons « cette voiture est rouge », la notion de « rouge » a la même signification dans les deux cas. En revanche, l'adjectif « grand » est un concept *attributif*. Lorsque nous disons « ceci est un grand rat » ou « ceci est un grand arbre », la signification du terme « grand » dépend du nom auquel il est rattaché. Dans le premier cas, il signifie « grand-en-tant-que-rat » et dans le second cas il signifie « grand-en-tant-que-arbre » (Williams, 1972).

Ces quatre PST permettent, si leur caractère *analytique* est vérifié, de construire un raisonnement valide qui contient uniquement des prémisses descriptives et une conclusion normative. En d'autres termes, pour chacun de ces principes, s'il est prouvé qu'il est vrai en vertu uniquement de la signification des termes qu'il contient, alors il devient possible de rejeter la loi de Hume. Ainsi, même si celle-ci vaut toujours sur le plan syntaxique, elle n'est plus valable sur le plan sémantique.

Le principe qui nous intéressera dans cet article est le quatrième principe, à savoir le principe « devoir-implique-pouvoir » (DIP). Cependant, il est important de se souvenir qu'il ne s'agit que d'un principe parmi d'autres qui, si leur analyticit  est prouv e, permettent de franchir, par la s mantique, le foss  logique qui s pare les  nonc s descriptifs des  nonc s normatifs.

Le probl me des n gations d' nonc s normatifs

Dans le pr sent article, nous nous int resserons uniquement   DIP, du fait que ce principe s mantique de transition (PST) fait face   une difficult  particuli re, que ne rencontrent pas les autres PST; la conclusion des raisonnements fond s sur DIP est toujours une conclusion *n gative*. En effet, la majorit  des philosophes utilisent DIP dans la formulation *contrapos e* pour  tablir des raisonnements du type suivant :

1) Il est (m�taphysiquement) impossible pour l'individu S de changer le pass�.	Pr�misse descriptive
2) Si S ne peut pas faire une action A, alors S n'a pas le devoir moral de faire A.	Principe s�mantique de transition DIP
3) ∴ Il n'est pas le cas que S a le devoir de changer le pass�.	Conclusion normative

Le probl me est alors que, pour certains philosophes, les n gations d' nonc s normatifs ne sont pas de v ritables  nonc s normatifs (Nelson, 1995; Ogi n, 2001). Ils n'expriment pas de v ritables *jugements moraux*. Si ces th oriciens ont raison, DIP ne permet pas de d duire des  nonc s normatifs sur la base de pr misses purement descriptives.

Selon les  thiciens de la vertu, la notion normative «  tre (moralement) bon » a faussement  t  interpr t e comme une notion *pr dicative* (similaire   « rouge ») alors qu'il s'agit d'une notion *attributive* (similaire   « grand »). Ainsi, selon eux, lorsque nous affirmons que quelque chose est moralement bon, nous ne pouvons pas comprendre la signification de « bon » sans connaitre le nom auquel il est rattach . Or, lorsque nous utilisons la notion de moralement bon, nous voulons dire « bon-en-tant-qu' tre-humain ». Et puisque «  tre bon en tant qu' tre humain » signifie « poss der les traits caract ristiques de l' tre humain », il suffit de d terminer ce qu'*est* un  tre humain ( nonc  synth tique *a posteriori*) pour savoir ce que cela veut dire d' tre bon, d' tre vertueux ou d' tre une bonne personne. Selon ces philosophes, en somme, les  nonc s moraux sont d riv s d' nonc s descriptifs au sujet de la nature humaine.

Nous rejetons cette objection. Selon nous, les négations de normes ou d'obligations sont tout autant des énoncés normatifs que des affirmations de normes ou d'obligations.¹² Nous appuierons notre position en deux temps. D'abord, (1) nous donnerons des raisons de considérer les négations de normes comme de véritables normes. Nous présenterons ensuite (2) une objection importante qui peut être avancée à l'encontre de nos arguments, et y répondrons en distinguant deux niveaux de discours.

Considérations formelles en faveur de l'interprétation normative des négations de normes

Deux considérations formelles doivent nous inciter à considérer les négations de normes comme de véritables normes. En premier lieu, les notions normatives peuvent être définies les unes par rapport aux autres, ce qui implique que, pour toute négation d'obligation, il existe un énoncé normatif positif qui lui correspond. Ainsi, la négation d'une norme peut être définie en termes de permission. En effet, $\neg OA$ se définit par $P\neg A$, où « O » désigne l'obligation, « P » la permission, « A » l'action et « \neg » la négation. Par exemple, la négation « les êtres humains n'ont pas le devoir d'aider un étranger dans le besoin » peut se traduire par « les êtres humains ont la permission de ne pas aider un étranger dans le besoin ». Or, le second énoncé est bien un énoncé normatif *positif*, attribuant à une action une propriété normative. Cela montre bien que les négations de normes sont bien des énoncés normatifs, puisqu'elles peuvent être traduites par des énoncés normatifs positifs.

Bien entendu, il est possible de contester que l'attribution d'une permission soit un véritable énoncé normatif puisqu'il ne semble pas indiquer la manière dont il faut se comporter. En effet, s'il est permis à S de faire A, cela n'implique pas que S doive faire A, ou que S fasse quelque chose de mal s'il ne fait pas A, ni même qu'il serait bon que S fasse A. Autrement dit, le fait qu'il soit permis à S de faire A ne contraint aucunement S à modifier le monde d'une manière ou d'une autre. Il ne s'agirait donc pas, selon cette objection, d'un énoncé normatif proprement dit.

Toutefois, on peut rétorquer que les énoncés de permission ont pour effet d'imposer des obligations à d'autres personnes (Kelsen, 1945, p. 77; Tranøy, 1957). Ainsi, s'il est *permis* à un individu S1 de faire A, cela implique qu'un autre individu S2 a l'interdiction d'empêcher S1 de faire A. Par exemple, si S1 a la permission de vendre ses propres organes, alors S2 a

12. Il est important de distinguer les énoncés normatifs négatifs (« ne pas avoir le devoir moral de faire x ») et les interdictions (« avoir le devoir moral de *ne pas* faire x »). Personne ne nie qu'une interdiction, par exemple « Paul a le devoir moral de *ne pas* frapper sa femme », représente un véritable énoncé normatif. Conformément, seules les négations de normes, et non les interdictions, constituent l'objet de notre article. Nous remercions le/la lecteur/lectrice pour cette demande de clarification.

l'interdiction d'empêcher S1 de vendre ses propres organes — c.-à-d. S2 a l'obligation de ne pas empêcher S1 de vendre ses propres organes. Nous retrouvons dans ce contexte un énoncé d'obligation positif. Cela indique que les énoncés de permission *permettent bien* de prescrire certains comportements, puisqu'ils impliquent des obligations pour d'autres agents.

À notre réponse, il est possible néanmoins d'objecter ceci: s'il est permis de faire tout ce qu'il n'est pas obligatoire de faire, alors toute incapacité d'agir implique une permission. En effet, comme une incapacité de faire implique une négation d'obligation, et qu'une négation d'obligation implique à son tour une permission, alors toute incapacité de faire implique une permission. Comme le constate von Wright:

Si nous acceptons la vue selon laquelle une permission est une simple absence ou un manque d'interdiction, alors il est clair qu'il existe un grand nombre de choses qu'un individu ne peut pas faire mais qu'il a la permission de faire. En fait, toute chose qu'un agent ne peut pas faire, il a la permission de le faire.¹³

L'être humain étant incapable de sauter plus haut que la lune, il a la permission de ne pas sauter plus haut que la lune; étant incapable de poursuivre autre chose que son propre intérêt, il a la permission de poursuivre son propre intérêt; étant incapable de devenir une tortue, il a la permission de ne pas devenir une tortue, etc. Chaque incapacité donne lieu à une permission, suscitant ainsi une prolifération de vérités normatives. Cette vue implique qu'il n'existe pas d'action *dépourvue* de propriété normative. L'ensemble du monde pratique serait normativement chargé.

Pour certains auteurs, cette conséquence est inacceptable; selon eux, il existe des actions normativement neutres, comme se laver les dents. De telles actions semblent simplement dépourvues de propriété normative. Pour d'autres auteurs, cette conséquence n'est pas problématique: même se laver les dents est une action normativement chargée, puisqu'il semble bien immoral d'empêcher une personne de se laver les dents. Nous ne rentrons pas dans ce débat, mais indiquons seulement que notre position implique que la morale (et donc le normatif) est partout: chaque action possède une propriété normative (morale).¹⁴

13. "If we accept the view that permission is mere absence or lack of prohibition, then it is clear that there are any number of things which one is permitted to do but which one cannot do. In fact, anything which an agent cannot do, he would then be permitted to do" (von Wright, 1963, p. 108).

14. Pour une présentation et discussion des différentes positions sur ce thème, se référer au livre de Samuel Scheffler, *Human Morality* (Scheffler, 1992). Scheffler lui-même soutient, comme nous, que la morale est *omniprésente* (*pervasive*). Nous pourrions également ajouter qu'une *négation d'obligation* — notamment par le biais de DIP — n'est pas identique à une *absence d'obligation*. Or, dans notre propos, seules les *négations* d'obligations impliquent une permission. Notre position est donc neutre au sujet de ce qu'implique une *absence d'obligation*, et ne rencontre donc pas les difficultés qui y sont liées (von Wright, 1963).

Une deuxième considération formelle qui doit nous inciter à concevoir les négations de normes comme de véritables normes provient du traitement des *négations de négations* de normes. En effet, selon la logique classique, une double négation est équivalente à une affirmation positive. Cela implique que la double négation d'une norme est elle-même une norme. Par exemple, $\neg\neg$ (S a le devoir de faire A) implique que S a le devoir de faire A. Cependant, il est étrange de dire qu'une négation de norme n'est pas une norme, alors qu'une double négation de norme est bien une norme. De la même manière, il serait étrange de dire que, lorsque nous répondons à la question « S a-t-il le devoir moral de faire A? », nous affirmons quelque chose de normatif si nous répondons par l'affirmative et quelque chose de non normatif si nous répondons par la négative (Ogien, 2001, pp. 16-17).

L'objection du nihilisme moral

Mark Nelson (1995, p. 558) conteste toutefois notre conclusion, selon laquelle les énoncés exprimant des négations d'obligation sont eux-mêmes des énoncés d'obligation. Son argument est le suivant: selon la doctrine métaéthique de l'erreur morale, défendue notamment par Mackie (1977), tous les énoncés normatifs sont faux. Il est ainsi faux que « Georges a le devoir moral de rendre visite à sa grand-mère », il est faux que « il est moralement inacceptable d'abandonner ses propres enfants » et il est faux que « François a la permission de vendre ses propres organes ». La théorie de l'erreur morale implique donc, selon Mark Nelson, que toute *négation* d'énoncé normatif est vraie. Or, cela est problématique pour notre propos: en effet, si la vérité de l'énoncé « il n'est pas le cas que les êtres humains ont l'obligation de venir en aide à un étranger dans le besoin » est compatible avec la théorie de l'erreur morale, cela signifie qu'il est possible que l'énoncé *soit vrai* alors qu'il n'existe aucune propriété morale. Or, selon Nelson, un énoncé qui peut être vrai même si les propriétés normatives n'existent pas n'est pas un énoncé proprement normatif:

Une proposition n'est pas une proposition normative (*Ought-proposition*) si elle ne contient aucun engagement moral, c.-à-d. si elle n'affirme pas qu'une action est juste ou injuste, vertueuse ou vicieuse, etc. Une manière de préciser cette idée est de dire [...] qu'une proposition ne contient pas d'engagement moral si elle est compatible avec le nihilisme moral ou la théorie de l'erreur morale.¹⁵

Notre réponse à ce point est moins aisée. En effet, nous sommes forcés d'admettre que la logique propositionnelle ne permet pas de distinguer les cas où la négation d'un énoncé normatif ($\neg OA$) est vraie en vertu de la vérité

15. "[A] proposition is not an Ought-proposition if it carries no moral commitment, i.e., if it does not claim that some action is right or wrong, virtuous or vicious, etc. One way of spelling this out is to say [...] that a proposition carries no moral commitment if it is compatible with moral nihilism or an error theory of ethics." (Nelson, 1995, pp. 557-558).

de la théorie de l'erreur et les cas où cette même négation est vraie en vertu de l'existence d'une *permission* correspondante — à savoir, la permission de faire $\neg A$. Par exemple, la logique propositionnelle ne permet pas de distinguer la situation où il est faux que « Jean a le devoir moral de rendre visite à sa grand-mère » parce que les devoirs moraux (et les autres propriétés normatives) n'existent pas, et la situation où cet énoncé est faux parce qu'il est *permis* à Jean de ne pas rendre visite à sa grand-mère. Or, la première situation est compatible avec la théorie de l'erreur morale, alors que la seconde situation ne l'est pas.

La différence entre les deux situations ne pouvant pas être expliquée au moyen de la logique propositionnelle de premier ordre, il est nécessaire, selon nous, de faire appel à la logique des prédicats. De surcroît, nous pensons que la théorie de l'erreur ne peut être formulée adéquatement qu'à l'aide d'énoncés *de second ordre* au sujet de la vérité ou fausseté d'énoncés de premier ordre.¹⁶

Plus concrètement, il nous faut distinguer la vérité des énoncés normatifs négatifs et la vérité de la théorie de l'erreur morale de la manière suivante :

La théorie de l'erreur morale	$\neg(\exists a)(Oa)$
Un énoncé normatif négatif	$(\exists a)(\neg Oa)$

Ces deux propositions traduisent l'énoncé « l'action *a* n'est pas obligatoire » tout en spécifiant différemment sa signification. Selon la première proposition, l'énoncé signifie « l'action *a* ne possède pas la propriété d'être moralement obligatoire » — ce qui n'implique *pas* que l'action ait la propriété d'être moralement permise. Selon la seconde proposition, l'énoncé signifie « l'action *a* possède la propriété morale d'être non obligatoire » — ce qui implique qu'elle a la propriété d'être moralement permise.

L'avantage de différencier ces deux manières de formaliser l'affirmation que « *a* n'est pas obligatoire » est que leurs implications nous permettent de caractériser, de manière appropriée, à la fois le nihilisme moral et l'interdéfinissabilité des termes normatifs que nous trouvons en logique déontique. Une conséquence souhaitable de cette implication est qu'une négation d'obligation reste un énoncé normatif. En effet, selon cette approche :

$$(T1) \quad \neg(\exists a)(Oa) \text{ implique } \neg(\exists a)(P\neg a)$$

Cette implication est cohérente avec le nihilisme moral, selon lequel *n'importe quel énoncé normatif* est faux, qu'il s'agisse d'une obligation, d'une permission ou d'une interdiction. Ainsi, selon (T1), s'il est faux que

16. Le fait que la théorie de l'erreur morale ne puisse être formulée que comme une théorie de second ordre n'est pas étonnant : cela montre simplement que la doctrine de l'erreur morale est une doctrine *métaéthique* alors que les énoncés normatifs négatifs appartiennent à l'éthique normative.

Gilles a le devoir moral de venir en aide à un étranger dans le besoin, il est également faux que Gilles a la permission morale de ne pas lui venir en aide.

Et la négation de la négation de l'énoncé, à savoir $\neg\neg(\exists a)(Oa)$, implique simplement la fausseté de la théorie de l'erreur. Nous voyons donc que la théorie de l'erreur doit être formulée au moyen de la logique des prédicats; quelle que soit la nature de l'attribution de propriétés normatives au sein d'un énoncé normatif, cet énoncé sera toujours faux.

Notre approche permet également de rendre compte du fait que la vérité d'un énoncé normatif négatif n'est pas compatible avec la théorie de l'erreur morale. En effet, en vertu de l'inter-définissabilité des termes déontiques, elle implique la vérité d'autres énoncés normatifs positifs. En effet:

$$(T2) \quad (\exists a)(\neg Oa) \text{ implique } (\exists a)(P\neg a)$$

(T2) signifie, par exemple, que si Gilles n'a pas le devoir moral de venir en aide à un étranger dans le besoin, alors Gilles a la permission morale de ne pas lui venir en aide. Cette implication est compatible avec la logique déontique, selon laquelle l'absence d'obligation signifie quelque chose de véritablement normatif, à savoir la permission de ne pas faire A. Comme il est évident dans cette formalisation, les énoncés normatifs négatifs ne sont pas compatibles avec la négation de l'énoncé existentiel *dans son ensemble*. Leur vérité est donc incompatible avec le nihilisme moral.

En outre, dans cette formalisation la double négation de l'énoncé normatif se caractérise comme suit: $(\exists a)(\neg\neg Oa)$. Et cette double négation implique l'obligation de faire A, qui est un énoncé proprement normatif.

Conclusion

La loi de Hume interdit l'inférence d'une conclusion normative sur la base de prémisses exclusivement descriptives. À l'encontre de cette loi, nous avons vu que plusieurs philosophes ont proposé des *principes sémantiques de transition* (PST). Selon ces principes, il existe une relation conceptuelle entre certaines notions descriptives et certaines notions normatives. Cette relation rend possible un passage conceptuel de prémisses descriptives à une conclusion normative. Nous avons vu également que l'un de ces PST, à savoir le principe «devoir-implique-pouvoir» (DIP), rencontre une difficulté particulière: les conclusions normatives inférées sur la base de DIP sont toutes des *négations de normes*. Or, selon certains auteurs, les négations de normes ne sont pas de véritables normes.

Le but de l'article consistait à montrer que les négations de normes sont de véritables normes et que, de ce fait, DIP permet bien de tirer des conclusions normatives sur la base de prémisses descriptives.¹⁷ Pour appuyer

17. Bien entendu, il est nécessaire de formuler adéquatement le principe DIP. En effet, si l'on choisit la formule $(\exists a)(Oa) \rightarrow (\exists a)(Pa)$, alors nous rencontrons le problème soulevé par l'objection de Mark Nelson: la conclusion d'un argument fondé sur l'usage contraposé de DIP,

notre thèse, nous avons d'abord avancé deux raisons formelles de penser que les négations de normes sont de véritables normes : (1) l'inter-définissabilité des termes normatifs et (2) la double négation. Dans un second temps, nous avons répondu à une objection de Mark Nelson, selon laquelle les négations de normes ne peuvent pas être de véritables normes car leur vérité est compatible avec la théorie de l'erreur morale.

Pour répondre à cette objection, nous avons montré que, en formalisant la théorie de l'erreur au niveau approprié, c'est-à-dire en tant que théorie *de second ordre* portant sur les énoncés normatifs de premier ordre, il devient évident qu'une négation de norme n'est pas compatible avec la théorie de l'erreur. Cela indique, encore une fois, qu'une négation de norme est un énoncé normatif à part entière. En conclusion, le principe DIP permet bien d'obtenir une conclusion normative sur la base de prémisses purement descriptives.

Bibliographie

- Anscombe, E. (1958). « Modern Moral Philosophy ». *Philosophy*, 33(124), p. 1-19.
- Bélanger, M. (2011). *Existe-t-il des dilemmes moraux insolubles ?* Paris : L'Harmattan.
- Boyd, R. (1996). « How to be a Moral Realist ». Dans S. a. DARWALL, *Moral Discourse and Practice: Some Philosophical Approaches* (p. 105-137.). New York : Oxford University Press.
- Brandt, R. (1979). *A Theory of the Good and the Right*. Westminster, MD : Prometheus Books.
- Brink, D. (1989). *Moral Realism and the Foundations of Ethics*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Clavien, C. (2007). « Comment les données scientifiques et les théories évolutionnistes transforment l'éthique normative ». Dans C. CLAVIEN, & C. EL-BEZ, *Morale et évolution biologique ; entre déterminisme et liberté* (p. 220-244). Lausanne : PPUR.
- Foot, P. (2001). *Natural Goodness*. Oxford : Clarendon Press.
- Frankena, W. K. (1939). « The Naturalistic Fallacy ». *Mind*, 48(192), 464-477.
- Fritz, A. (2009). *Der Naturalistische Fehlschluss*. Freiburg (CH) : Academic Press Freiburg.
- Gardies, J.-L. (1987). *L'Erreur de Hume*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Geach, P. (1956). « Good and Evil ». *Analysis*, 17, p. 32-42.
- Hare, R. M. (1952). *The Language of Morals*. Clarendon : Oxford University Press.
- Hintikka, J. (1969). « Deontic Logic and its Philosophical Morals ». Dans J. HINTIKKA, *Models for Modalities: Selected Essays* (p. 184-214). Dodrecht : Reidel.
- Hume, D. (1973 (1740)). *Traité de la nature humaine*. (A. Leroy, Trad.) Paris : Aubier.

à savoir la conclusion $\neg(\exists a)(Pa)$, serait compatible avec le nihilisme moral. Si nous adoptons la formulation $(\exists a)(Oa \rightarrow Pa)$, alors la conclusion d'un raisonnement basé sur l'usage contraposé du principe, à savoir la conclusion $(\exists a)(\neg Oa)$, n'est pas compatible avec le nihilisme moral, car elle signifie qu'il est permis de ne pas faire *a*. Laquelle des deux formulations choisir ? La première ne rend pas compte de la relation conceptuelle entre « devoir » et « pouvoir » que le principe DIP est censé exprimer. Or, il s'agit de l'interprétation de DIP étudiée dans cet article.

- Hursthouse, R. (1999). *On Virtue Ethics*. Oxford: Oxford University Press.
- Jackson, F. (1998). *From Metaphysics to Ethics: A Defence of Conceptual Analysis*. Oxford: Oxford University Press.
- Jaquet, F., & Naar, H. (2019). *Qui peut sauver la morale?: Essai de métaéthique*. Paris: Les Éditions d’Ithaque.
- Kelsen, H. (1945). *General Theory of Law*. Cambridge: Harvard University Press.
- Kripke, S. (1971). « Identity and Necessity ». Dans M. K. MUNITZ, *Identity and Individuation* (p. 135-164). New York: New-York University Press.
- Mackie, J. L. (1977). *Ethics: Inventing Right and Wrong*. Harmondsworth: Penguin Books.
- Nelson, M. (1995). « Is It Always Fallacious to Derive Values from Facts? ». *Argumentation*, 9, p. 553-562.
- Nelson, M. (2003). « Who Needs Valid Moral Arguments? ». *Argumentation*, 17, p. 35-42.
- Nelson, M. (2007). « More Bad News for the Logical Autonomy of Ethics ». *Canadian Journal of Philosophy*, 37(2), p. 203-216.
- Ogien, R. (2001). « Le Rasoir de Kant ». *Philosophiques*, 28(1), p. 9-25.
- Pigden, C. R. (1990). « Ought-Implies-Can: Erasmus, Luther and R.M. Hare ». *Sophia*, 29(1), p. 2-30.
- Prior, A. N. (1960). « The Autonomy of Ethics ». *Australasian Journal of Philosophy*, 38(3), p. 198-206.
- Railton, P. (1986). « Moral Realism ». *The Philosophical Review*, 95(2), p. 163-207.
- Scheffler, S. (1992). *Human Morality*. New York: Oxford University Press.
- Schroeder, M. (2005). « Realism and Reduction: The Quest for Robustness ». *Philosophers’ Imprint*, 5(1), p. 1-18.
- Schulthess, D. (1986). « Une conception de l’objectivité du mal ». Dans R. KAEHR, & J. HAINARD, *Le mal et la douleur* (p. 171-180). Neuchâtel: Musée d’ethnographie.
- Searle, J. (1964). « How to Derive “Ought” from “Is” ». *The Philosophical Review*, 73, p. 43-58.
- Sinnott-Armstrong, W. (1984). « “Ought” Conversationally Implies “Can” ». *The Philosophical Review*, 93(2), p. 249-261.
- Sturgeon, N. (1988). « Moral Explanations ». Dans G. SAYRE-MCCORD, *Essays in Moral Realism* (p. 229-255). New York: Cornell University Press.
- Tappolet, C. (2011). « La normativité des concepts évaluatifs ». *Philosophiques*, 38(1), p. 157-176.
- Thompson, M. (1995). « The Representation of Life ». Dans R. HURSTHOUSE, G. LAWRENCE, & W. QUINN, *Virtues and Reasons* (p. 247-296). Oxford: Clarendon Press.
- Tranöy, K. E. (1957). « An Important Aspect of Humanism ». *Theoria*, 23(1), p. 37-52.
- von Wright, G. H. (1963). *Norm and Action: a Logical Enquiry*. New York: Routledge and Kegan Paul.
- Wedgwood, R. (2006). « The Meaning of ‘Ought’ ». Dans R. SHAFER-LANDAU, *Oxford Studies in Metaethics* (Vol. 1, p. 127-160). Oxford: Oxford University Press.
- Williams, B. (1972). *Morality* (éd. Editions Kindle). New York: Cambridge University Press.